

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 05 octobre 2020 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BIZEC Rolande, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme GAOUYER Christelle, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LEBRUN Luc, Mme LEROUX Patricia, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Jacqueline, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. LEONARD Maxime ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. LE PAPE Henri ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

Membre absent et excusé :

Mme PORCHER Monique

Assistaient à la séance :

M. LE BRENN Hubert, M. SALLOU Yves et Mme HENRY Isabelle

Le PV de la séance du 03 août 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ludovic LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

1.Délibération 153/2020 Rapport d'activité 2019 Eau

M. Jean Claude KERSPERN, membre titulaire du conseil d'exploitation « Eau », présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable distribuée par la Communauté de Communes, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adoptent le rapport annuel 2019 du service « Eau ».

Le rapport sera transmis pour information à chaque commune adhérente, à la Préfecture et à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

2.Délibération 154/2020 Rapport d'activité 2019 Déchets

Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets, présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2019 relatif au service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adoptent le rapport annuel 2019 du service « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Le rapport sera transmis, pour information, à chaque commune adhérente ainsi qu'à la Préfecture.

3.Délibération 155/2020 Rapport d'activité 2019 Piscine

Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la Culture, des Loisirs et de l'Enfance / Jeunesse, présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2019 relatif au fonctionnement de la piscine.

Yann CUSSET demande la signification de la phrase « Intégration de l'équipe ».

Il est répondu que cela signifie que le personnel a été intégré au projet de réflexion relatif à l'avenir de la piscine.

Patrick BERTHELOT demande sur quel budget est imputé l'entretien de la piscine.

Il est répondu que l'entretien (environ 200 000 €) est imputé au budget général de la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte de la présentation du rapport annuel 2019 du service « Piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

4.Délibération 156/2020 Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maintenance et aux travaux de câblage de fibre optique sur le réseau de communications électroniques

Le Président rappelle que le cadre juridique de la Commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes dans le domaine de la maintenance et des travaux de câblage de fibre optique sur le réseau de communications électroniques entre Brest métropole, les Communautés de communes du Pays des Abers, Lesneven Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas, Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Le coordonnateur du groupement, à savoir Brest métropole, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement de commandes est chargé de l'exécution technique et financière et exerce sa propre maîtrise d'ouvrage pour la part des marchés publics le concernant.

Pour l'attribution de l'ensemble des marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes est instituée une Commission d'Appel d'Offres du groupement qui se réunira en tant que de besoin. Cette Commission d'Appel d'Offres présidée par le représentant du coordonnateur du groupement est composée d'un représentant de chaque membre du groupement et de son suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Sur avis du bureau communautaire, le Président propose de désigner :

- M. Joseph LE MEROUR en tant que représentant titulaire de la CCPCAM au sein de la CAO du groupement de commandes
- M. Jean Yves GOURVEZ en tant que représentant suppléant de la CCPCAM au sein de la CAO du groupement de commandes

Pour chaque consultation lancée dans le cadre du groupement, le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la passation de la procédure (frais de

personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution...). La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :

Participation forfaitaire = Coût global de passation de la procédure / Nombre de membres du groupement concernés par la consultation

Pour le coût global de passation de la procédure, deux forfaits sont prévus :

- Procédure > au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services (à titre indicatif : 214 000 € H.T en juillet 2020) : 3 500.00 € TTC,
- Procédure < au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services : 1 200.00 € TTC.

Le groupement entrera en vigueur à compter de la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres et prendra fin à l'échéance de l'actuel mandat électoral.

Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait, aux contentieux et litiges sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la maintenance et aux travaux de câblage de fibre optique sur le réseau de communications électroniques,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- Désigne M. Joseph LE MEROUR en tant que représentant titulaire de la CCPCAM au sein de la CAO du groupement de commandes,
- Désigne M. Jean Yves GOURVEZ en tant que représentant suppléant de la CCPCAM au sein de la CAO du groupement de commandes.

5.Délibération 157/2020 Convention de partenariat pédagogique pour l'animation de la Réserve naturelle régionale de la presqu'île de Crozon

Les missions de la CCPCAM, en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, consistent à élaborer le plan de gestion de la Réserve naturelle puis à coordonner et mettre en œuvre les actions alors prévues en matière de préservation des sites (protection / gestion), de valorisation du patrimoine géologique et biologique et d'éducation à l'environnement. L'ensemble de ces missions est à mener en partenariat avec les acteurs œuvrant pour la protection de l'environnement sur le territoire et, en particulier, avec la Maison des Minéraux.

Depuis 1987, la Maison des Minéraux mène de nombreuses actions d'animation centrées sur le thème des Sciences de la Terre et de l'éducation à l'environnement en presqu'île de Crozon. Elle assure l'accueil et l'information des scolaires et du grand public sur la géologie appliquée au Massif armoricain. Depuis 2014, elle est partenaire pédagogique de la CCPCAM pour l'animation de la Réserve naturelle (convention 2014-2019).

Dans le cadre du renouvellement de classement de la Réserve naturelle, il convient de renouveler la convention de partenariat pédagogique avec la Maison des Minéraux, pour la période 2020-2029.

L'objet de la convention est de définir, sur la période 2020-2029 :

- Les modalités du partenariat entre la CCPCAM et la Maison des Minéraux, en ce qui concerne la Réserve naturelle dans son ensemble,
- Les missions d'animations pédagogiques confiées par la CCPCAM à la Maison des Minéraux. Ces missions font l'objet d'une rétribution financière, assurée chaque année selon le plan de financement défini à partir des subventions allouées à la Réserve naturelle. La rétribution a jusqu'alors été de 10 000 € par an, pris sur le budget de la Réserve. Le programme d'animation et son budget validés constituent un avenant annuel à la convention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pédagogique pour l'animation de la Réserve naturelle régionale de la presqu'île de Crozon et son avenant annuel pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que les avenants annuels à intervenir,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6.Délibération 158/2020 Convention de gestion pour l'entretien des sentiers de la commune de Lanvéoc par la société de chasse

Dans le cadre du transfert de compétence concernant la gestion des espaces naturels et des sentiers des communes vers la communauté de communes, effectif depuis le 1^{er} janvier 2020, notre collectivité s'est engagée à reprendre à sa charge la convention qui liait la commune de Lanvéoc et sa société de chasse.

Cette convention a pour objet l'entretien des sentiers de randonnée suivants sur la commune de Lanvéoc : le sentier côtier menant de Reun ar C'hank à la petite grève, celui menant de l'espace nautique à Kertanguy, celui menant du Stang vers Hirgars jusqu'à la limite communale et les sentiers de Pen ar Vir. Deux cartes sont jointes en annexe de la présente délibération.

La Société de chasse de Lanvéoc s'engage à intervenir sur les sentiers côtiers pour des travaux d'entretien : débroussaillage, élagage le long des sentiers, réparations sommaires.

Le calendrier des interventions est programmé comme suit :

- Un nettoyage la deuxième quinzaine de Juin
- Des interventions ponctuelles si nécessaire

Pour la prestation rendue, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime s'engage à verser à la société de chasse de Lanvéoc une subvention annuelle forfaitaire d'un montant de 1 500 €.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la société de chasse pour l'entretien des sentiers de randonnée sur la Commune de Lanvéoc,
- Autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7.Délibération 159/2020 Création d'une commission DSP (Délégation de Service Public), modification de notre délibération 107/2020 du 03 août 2020

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une commission de Délégation de Service Public a été constituée par délibération en date du 03 août 2020.

Pour rappel, la composition de la commission DSP est la suivante :

Commission DSP	Commune	Prénom / Nom
	Rosnoën	Président : Mickaël KERNEIS
Argol	Titulaire : Henri LE PAPE	
Camaret-sur-mer	Titulaire : Joseph LE MEROUR	
Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Titulaire : Pascal PRIGENT	
Roscanvel	Titulaire : Jean Yves GOURVEZ	
Crozon	Suppléant : Patrick BERTHELOT	
Le Faou	Suppléant : Marc PASQUALINI	
Landévennec	Suppléant : Roger LARS	
Camaret-sur-mer	Suppléant : Muriel LE MEROUR	
Telgruc-sur-mer	Suppléant : Jacqueline MENU	

Or, les services de l'Etat ont émis une observation en nous rappelant que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la commission d'un établissement public doit être composée, **autre** le Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il résulte de ces dispositions que la réglementation entend distinguer les fonctions de Président, en tant qu'exécutif de l'établissement public, et les fonctions de membre élu de la commission de Délégation de Service Public. Dès lors, le Président ne peut faire partie des membres (titulaires ou suppléants) élus de la commission.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 27 août 2020, le Président propose que M. Patrick BERTHELOT devienne membre titulaire de la commission DSP et que Mme Christine LASTENNET intègre la commission DSP en tant que membre suppléant. Le Président suggère de recourir à un vote à main levée pour fixer la nouvelle composition de cette instance.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition de la Commission de Délégation de Service Public décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission DSP	Commune	Prénom / Nom
	Rosnoën	Président : Mickaël KERNEIS
	Argol	Titulaire : Henri LE PAPE
	Camaret-sur-mer	Titulaire : Joseph LE MEROUR
	Crozon	Titulaire : Patrick BERTHELOT
	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Titulaire : Pascal PRIGENT
	Roscanvel	Titulaire : Jean Yves GOURVEZ
	Lanvéoc	Suppléant : Christine LASTENNET
	Le Faou	Suppléant : Marc PASQUALINI
	Landévennec	Suppléant : Roger LARS
	Camaret-sur-mer	Suppléant : Muriel LE MEROUR
Telgruc-sur-mer	Suppléant : Jacqueline MENU	

8.Délibération 160/2020 Désignation du représentant au GIP Brest Terres Océanes, modification de notre délibération 122/2020 du 03 août 2020

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que notre délibération 122/2020 du 03 août 2020 a désigné M. Patrick BERTHELOT en tant que représentant titulaire au GIP Brest Terres Océanes et Mme Jacqueline MENU en tant que représentante suppléante.

Cependant, suite à une évolution de ses statuts, le GIP Brest Terres nous a signalé que chaque EPCI doit désigner deux représentants titulaires.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 27 août 2020, le Président propose donc que Mme Jacqueline MENU devienne titulaire au même titre que M. Patrick BERTHELOT et suggère de recourir à un vote à main levée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des deux représentants titulaires cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

GIP Brest Terres Océanes	Commune	Prénom / Nom
	Crozon	Titulaire : Patrick BERTHELOT
	Telgruc/mer	Titulaire : Jacqueline MENU

9.Délibération 161/2020 Désignation d'un délégué au conseil d'exploitation de la chaudière bois à la Maison du Parc au Faou

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCPCAM adhère au Parc Naturel Régional d'Armorique. Il indique que les élus du Comité syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique ont créé, par délibération en date du 24 octobre 2011, une régie autonome relative à l'activité de leur réseau de chaleur et de leur chaudière bois.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un délégué de notre collectivité au sein du conseil d'exploitation de la chaudière bois à la Maison du Parc au Faou.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 24 septembre 2020, le Président propose la candidature de Marc PASQUALINI, Président de la commission thématique « Espaces naturels, Biodiversité, Climat et Energie ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités territoriales :

Conseil d'exploitation de la chaudière bois à la Maison du Parc au Faou	Commune	Prénom / Nom
	Le Faou	Marc PASQUALINI

10.Délibération 162/2020 Acquisition de parcelles pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable

Le Président rappelle le projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Crozon, à proximité du réservoir actuel situé rue du château d'eau.

Ce projet implique l'achat des parcelles suivantes :

- Madame Marie-Pierre ROUL DE LA HELLIERE, née HORELLOU, est disposée à vendre la parcelle décrite ci-dessous sise à CROZON (29160), rue du château d'eau, moyennant le prix net vendeur de cinquante-cinq mille sept cent quarante euros (55 740,00 euros), ce prix étant conforme à l'estimation réalisée par l'étude de Maître LE ROY :

Référence cadastrale	Zonage (PLUi)	Superficie cadastrale
HO 0384	US	929 M ²

Etant rappelé ici que le zonage « US » correspond aux zones urbanisées à vocation de services et d'équipements d'intérêts collectifs.

- La SARL CHARTI PROMOTION est disposée à vendre la parcelle décrite ci-dessous sise à CROZON (29160) rue du château d'eau moyennant le prix net vendeur de cent vingt mille huit cent quarante euros (120 840,00 euros), ce prix étant conforme à l'estimation réalisée par l'étude de Maître LE ROY :

Référence cadastrale	Zonage (PLUi)	Superficie cadastrale
HO 0489	US	2 014 M ²

Etant rappelé ici que le zonage « US » correspond aux zones urbanisées à vocation de services et d'équipements d'intérêts collectifs.

Les prix nets vendeurs annoncés ci-dessus ont fait l'objet d'un accord écrit des propriétaires et il convient d'y ajouter les frais d'honoraires à la charge de l'acquéreur.

L'avis du conseil communautaire est donc sollicité sur l'achat de ces deux parcelles.

Thierry BETRANCOURT demande qui a fixé le prix de ces parcelles. Patrick BERTHELOT répond que le prix est conforme pour un terrain constructible.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président :

- A acquérir à Madame Marie-Pierre ROUL DE LA HELLIERE la parcelle d'une superficie de 929 M² sise à Crozon, rue du château d'eau et cadastrée section HO numéro 0384 au prix de 55 740,00 €, prix net vendeur,
- A acquérir à la SARL CHARTI PROMOTION la parcelle d'une superficie totale de 2 014 M² sise à Crozon, rue du château d'eau et cadastrée section HO numéro 0489 au prix de 120 840.00 €, prix net vendeur,
- A signer les actes authentiques et tout document à intervenir,
- A inscrire les sommes correspondantes au budget « Eau ».

11.Délibération 163/2020 Indemnités du Président et des Vice-Président.e.s : Modification de notre délibération 149/2020 du 03 août 2020

Le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Président.e.s ont été fixées par délibération du conseil communautaire en date du 03 août 2020.

Cette délibération a appelé les observations suivantes au titre du contrôle de légalité :

En application de l'article L5211-12 du Code général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe globale maximale du Président et des Vice-Président.e.s se calcule sans tenir compte de l'accord local mais selon la répartition de droit commun prévue aux III à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Dans ces conditions, le calcul de cette enveloppe globale doit se faire sur la base d'un Président et de sept Vice-Président.e.s (hors accord local), soit un montant mensuel maximum de 9 358.29 €. Or, en prévoyant le versement d'indemnités d'un montant mensuel de 10 320.17 €, notre délibération N° 149/2020 alloue des indemnités de fonctions qui dépassent le montant maximum de l'enveloppe globale qui peut être répartie entre les élu.e.s.

Il convient donc de redélibérer afin de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Président.e.s.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté décide :

- De fixer le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Président.e.s aux taux suivants, à compter du 12 juillet 2020 :
 - Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
 - 1^{er} Vice Président : 19.23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
 - 2^{ème} Vice Président : 19.23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
 - 3^{ème} Vice-Président : 19.23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
 - 4^{ème} Vice-Président : 19.23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
 - 5^{ème} Vice-Président : 19.23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
 - 6^{ème} Vice-Président : 19.23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
 - 7^{ème} Vice-Président : 19.23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
 - 8^{ème} Vice-Président : 19.23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

9^{ème} Vice-Président : 19.23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

% indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)	Indemnité brute	taux
67,50%	2 625.35 €	100 %
19.23 %	747.93 €	100 %
19.23 %	747.93 €	100 %
19.23 %	747.93 €	100 %
19.23 %	747.93 €	100 %
19.23 %	747.93 €	100 %
19.23 %	747.93 €	100 %
19.23 %	747.93 €	100 %
19.23 %	747.93 €	100 %
19.23 %	747.93 €	100 %

9 356.72 €

12.Délibération 164/2020 Régime indemnitaire : Modification de notre délibération 108/2013 du 19 décembre 2013

Le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 a délibéré sur l'instauration du régime indemnitaire.

Suite au réquisitoire N°2020-72 rendu le 16 juin 2020 par le Procureur financier de la Chambre régionale des comptes, il convient de compléter notre délibération N°108/2013 dans les termes suivants :

Conformément au règlement intérieur de la collectivité, en accord avec l'autorité hiérarchique, les heures supplémentaires et les heures complémentaires seront :

- soit récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service,
- soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires, de façon exceptionnelle et en cas d'impossibilité de récupération,
- soit utilisées pour alimenter le compte épargne temps.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

En raison des missions exercées, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération, sont :

Filière	Cadres d'emplois	Catégorie	Service	Emplois
Administrative	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	B C	Administratif	.Agent d'accueil .Gestionnaire comptable / paies .Assistant administration générale .Agent chargé des marchés publics .Gestionnaire ADS .Coordinateur centre de ressources .Agent de communication .Agent chargé mobilité .Chargé de missions espaces naturels
Technique	Technicien territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	B C C	Technique	.Agents techniques du service de l'eau .Agents techniques du service déchets .Animateur QSSEE .Coordinateur hygiène et sécurité .Technicien VRD .Agent technique maintenance parc roulant .Agent technique bâtiments .Agent chargé systèmes d'information, réseaux et télécommunication .Agent technique espaces naturels
Animation	Animateur territorial Adjoint territorial d'animation Assistant de conservation du patrimoine Adjoint du patrimoine	B C	Enfance jeunesse Centre culturel	.Coordinateur enfance jeunesse .Animateur .Adjoint d'animation .Coordinateur culturel
Médico-Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	B	Enfance jeunesse	.Animateur RAPAM

Il est précisé qu'il est préférable que les communes délibèrent sur le même sujet afin d'anticiper un éventuel contrôle de la Cour des comptes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la modification de la délibération 108/2013 telle que décrite ci-dessus.

13.Délibération 165/2020 Participation de la CCPCAM à la mutuelle complémentaire santé pour les agents de droit public

La Communauté de Communes a instauré il y a quelques années une participation employeur au titre de la prévoyance. A l'instar de ce qui est mis en œuvre pour les agents de droit privé en matière de mutuelle santé, il est proposé l'instauration, pour les agents de droit public, d'une participation employeur d'un montant mensuel de 15,01 € par agent à partir de l'année 2020.

Le choix de la mutuelle resterait libre, au choix de l'agent, en sachant que cette mutuelle se doit d'être labellisée. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à la collectivité.

Le versement de la participation se ferait par un versement direct à l'agent via le bulletin de paie et viendrait en déduction de la cotisation due par l'agent.

La participation employeur serait revalorisée annuellement dans les mêmes conditions que les agents de droit privé, à savoir un taux de 0,438 % du plafond mensuel de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation employeur à la mutuelle santé à hauteur de 15,01 € par mois pour l'année 2020 pour les agents publics avec la clause de revalorisation annuelle ci-dessus présentée.

14.Délibération 166/2020 Dissolution du syndicat des eaux du Cranou : Convention financière de prise en charge des dépenses et des recettes relevant du syndicat

Le syndicat intercommunal du Cranou, compétent jusqu'en 2019 au titre de la gestion du service public d'eau potable, a décidé de sa dissolution en 2019 et de ce fait n'a pas adopté de budget 2020.

Le périmètre qui était géré par ce syndicat relève désormais de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) et de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM). Il convient donc de déterminer les modalités associées à la prise en charge des dépenses et recettes relevant de ce syndicat mais n'ayant pu être prises en compte par ce dernier en l'absence de budget adopté.

A cette fin, il est proposé au conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention financière avec la CCPLD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1321-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Vu la dissolution du Syndicat intercommunal du Cranou en 2019,

Vu le périmètre d'intervention de ce syndicat, relevant désormais en 2020 de la CCPLD et de la CCPCAM,

Vu les emprunts contractés par ce syndicat et toujours en cours en 2020,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer, avec le représentant de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, la convention financière jointe en annexe et fixant les modalités de

prise en charge des dépenses et recettes relevant du syndicat intercommunal du Cranou désormais dissous.

15.Délibération 167/2020 Dissolution du syndicat des eaux du Cranou : Convention financière de remboursement des charges d'emprunts

Le syndicat intercommunal du Cranou, compétent jusqu'en 2019 au titre de la gestion du service public d'eau potable, a décidé de sa dissolution en 2019 et de ce fait n'a pas adopté de budget 2020.

Le périmètre qui était géré par ce syndicat relève désormais de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) et de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM). Il convient donc de déterminer le devenir des emprunts contractés par ce syndicat et des modalités associées à leur prise en charge.

A cette fin, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention financière avec la CCPLD. La liste et les caractéristiques des emprunts du SI du Cranou ainsi qu'un échéancier globalisant les emprunts et calculant la participation de la CCPCAM sont joints à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1321-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Vu la dissolution du Syndicat intercommunal du Cranou en 2019,

Vu le périmètre d'intervention de ce syndicat, relevant désormais en 2020 de la CCPLD et de la CCPCAM,

Vu les emprunts contractés par ce syndicat et toujours en cours en 2020,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer, avec le représentant de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, une convention financière fixant les modalités de prise en charge et de remboursement des charges d'emprunts contractés par le syndicat intercommunal du Cranou désormais dissous.

16.Délibération 168/2020 Dissolution du syndicat des eaux du Cranou : Transfert et intégration des résultats au budget « Eau » de la Communauté de Communes

Le syndicat intercommunal du Cranou, compétent jusqu'en 2019 au titre de la gestion du service public d'eau potable, a décidé de sa dissolution en 2019 et a ainsi programmé les opérations associées à sa liquidation.

Le périmètre qui était géré par ce syndicat relève désormais de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) et de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM). Il convient de déterminer les modalités associées au transfert des résultats 2019 du syndicat et de son actif entre les deux communautés.

A cette fin, et en accord avec la CCPLD, il est proposé au conseil de Communauté de retenir une clé de répartition entre les deux communautés, basée sur les données représentatives du périmètre d'intervention du SI du Cranou intégrant le nombre d'abonnés, le linéaire de réseau, la population et le volume des consommations, telles que présentées ci-après :

	Rumengol	Hanvec	Total	Rumengol / total (%)
Population	300	2 059	2 359	12,72%
Abonnés	174	1 005	1 179	14,76%
Linéaire réseau (m)	15 000	79 819	94 819	15,82%
Consommation (m ³) 2018	13 349	79 656	93 005	14,35%
			Moyenne	14,41%
			Médiane	14,56%

Sur cette base, il est ainsi proposé de retenir la clé de répartition suivante :

- 85,5 % pour la CCPLD
- 14,5 % pour la CCPCAM

Les résultats 2019 du SI du Cranou, établis à partir du compte de gestion et du compte administratif 2019 du syndicat, sont les suivants :

- Solde d'exploitation 2019 : 23 573,26 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 : 174 573,54 €
- Soit un solde d'exécution global 2019 : 198 146,80 €

Il est ainsi proposé de transférer ces résultats à la CCPLD et à la CCPCAM suivant la clef de répartition ci-dessus, à savoir pour 85,5 % à la CCPLD et pour 14,5 % à la CCPCAM, soit :

- Solde d'exploitation 2019 du SI du Cranou à transférer à la CCPLD : 20 155,14 €
- Solde d'exploitation 2019 du SI du Cranou à transférer à la CCPCAM : 3 418,12 €

- Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 à transférer à la CCPLD : 149 260,38€
- Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 à transférer à la CCPCAM: 25 313,16€

De même, il convient de transférer l'actif de ce syndicat aux deux communautés de communes, sur la base de cette même clef de répartition pour les éventuelles lignes d'actif non fléchées entre elles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1321-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Vu la dissolution du Syndicat intercommunal du Cranou en 2019,

Vu les opérations associées à la liquidation de ce syndicat programmées,

Vu le périmètre d'intervention de ce syndicat, relevant désormais en 2020 de la CCPLD et de la CCPCAM,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte de la dissolution et de la liquidation du SI du Cranou,
- Fixent la clef de répartition des résultats de ce syndicat entre la CCPLD et la CCPCAM sur la base de 85,5 % pour la CCPLD et de 14,5 % pour la CCPCAM,
- Actent le transfert de 85,5 % des résultats du 2019 du SI du Cranou à la CCPLD, le solde étant à transférer à la CCPCAM,
- Disent que le solde d'exploitation 2019 du SI du Cranou à transférer à la CCPCAM via des écritures non budgétaires du comptable s'élève ainsi à la somme de 3 418,12 €,
- Disent que ce solde d'exploitation est à inscrire en recettes à l'article 002 du budget annexe « Eau » de la communauté de communes,
- Disent que le solde d'exécution de la section d'investissement 2019 du SI du Cranou à transférer à la Communauté via des écritures non budgétaires du comptable s'élève ainsi à la somme de 25 313,16 €,
- Disent que ce solde d'investissement est à inscrire en recettes à l'article 001 du budget annexe « Eau » de la Communauté de Communes,
- Actent le transfert de l'actif du SI du Cranou à la CCPLD et à la CCPCAM,
- Autorisent le Président de la CCPCAM à signer le PV de transfert de l'actif correspondant.

17.Délibération 169/2020 Contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable sur la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h : Protocole de fin de contrat

La CCPCAM exerce la compétence « Eau Potable » en régie pour huit des dix communes du territoire. Les communes du Faou et de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h font l'objet de deux contrats de Délégation de Service Public (DSP) distincts, tous les deux attribués à la société VEOLIA.

Après avoir prolongé d'un an le contrat de DSP de la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Afin de cadrer les opérations à effectuer par le délégataire durant cette période particulière de fin de contrat, et afin de régler, au niveau comptable notamment, la question du programme prévisionnel de renouvellement des équipements tel que prévu initialement au contrat, un protocole de fin de contrat a été établi.

Ce protocole a été établi contradictoirement par le Délégataire (Société VEOLIA) et le Délégant (Service de l'eau - CCPCAM) avec l'appui technique et juridique de la société COGITE, agissant en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ce protocole a pour objet d'organiser les modalités précises de la fin du contrat de délégation, concernant les responsabilités, le calendrier, les livrables, la prise en charge financière et humaine et le contrôle, a posteriori, par la collectivité.

Apparaissent dans ce protocole, les principaux éléments suivants :

- Le rappel des dates contractuelles
- Les modalités de remise des documents relatifs aux installations, des plans, de la base de données des abonnés ...
- Le calcul du solde des dotations de renouvellement
- L'ensemble des opérations de renouvellement prévues au contrat et non réalisées, la définition de celles devant impérativement l'être (montant arrêté à 40 632 € HT) et de celles pouvant être valorisées (montant arrêté à 44 428 € HT)
- L'organisation d'une relève contradictoire des compteurs et de la dernière facturation (*pas de frais de résiliation par exemple*)
- L'organisation de journées d'échange technique
- La question du transfert des contrats de fourniture d'énergies, de prestation diverses ou d'éventuelles servitudes

Vu l'accord entre les parties sur le contenu du protocole et en vue de mener les opérations de fin du contrat de Délégation de Service Public de l'eau sur la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h et de préparer l'intégration de la Commune à la régie de l'eau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole de fin de contrat joint à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à signer ce protocole ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

18.Délibération 170/2020 Budget « Administration Générale », décision modificative N°1

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif 2020 pour :

- Ajuster les provisions (La provision pour créances douteuses aurait dû être de 25,83€. Il manque donc 5,50 € à la prévision du BP 2020),
- Ajouter les dépenses et les recettes liées à la crise sanitaire,
- Mettre en conformité le montant de l'emprunt pour le centre culturel.

Les ajustements sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Sens	Section	Chapitre	Chapitre	Article	Libelle	Fonction	Montant
R	F	013	Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	020	3 083,00 €
R	F	77	Produits exceptionnels	7788	Remboursements de l'assurance	020	8 565,50 €
R	F	74	Dotations	7411	Dotation achat de masques "covid 19"	510	34 382,00 €
					Total recettes de fonctionnement		46 030,50 €
D	F	011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	020	-2 000,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	6065	Livres, disques, cassettes...	522	-2 000,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	6251	Voyages et déplacements	020	-2 000,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	60612	Énergie - Électricité	413	-3 000,00 €
D	F	65	Autres charges de gestion courante	651	Redevances pour logiciels ..	314	-1 700,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	413	-1 500,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	020	-3 000,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	020	-2 000,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	60632	Achat de masques "covid 19"	510	95 007,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	522	-2 000,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	020	-3 990,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	020	-2 000,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	95	-15 092,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	61521	Entretien des terrains	020	-7 000,00 €
D	F	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	520	-1 700,00 €
D	F	68	Dotations aux provisions	6817	Provisions créances douteuses	01	5,50 €
					Total dépenses de fonctionnement		46 030,50 €
D	I	204	Subventions d'équipement versées	204113	Fonds covid-résistance et Aides aux entreprises	510	197 024,00 €
D	I	204	Subventions d'équipement versées	20422	Aides à l'amélioration de l'habitat aux Privés	020	-197 024,00 €
					Total dépenses d'investissement		0,00 €
R	I	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt centre culturel	314	300 000,00 €
R	I	13	Subventions d'investissement	1312	Baisse de la subvention du Département	314	-300 000,00 €
					Total recettes d'investissement		0,00 €

Yann CUSSET demande s'il est fréquent qu'un engagement financier ne soit honoré que pour la moitié.

Fanchon LE MONZE demande si la décision a été motivée.

Mickaël KERNEIS répond que le Département n'a pas justifié sa décision.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « Administration Générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Administration Générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19.Délibération 171/2020 Budget « Tourisme », décision modificative N°1

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits du compte 13915, depuis le vote du BP 2020, pour pouvoir effectuer l'amortissement des subventions.

Le montant des subventions à amortir s'élève à 8.836,89 euros, le montant de 4.418,44 euros a été repris en gestion 2019, il faut donc effectuer une écriture de 4.418,45 euros en 2020 pour solder l'opération. Cependant, avant de pouvoir solder l'opération, il faut ajuster les crédits budgétaires du BP 2020 de 0.01 euros comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
 INVE STISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
D-13915 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
Total Général		0,02 €		0,02 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « Tourisme » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Tourisme »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20.Délibération 172/2020 Budget « Déchets », décision modificative N°1

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits pour réaliser une opération d'ordre budgétaire par rapport au budget primitif 2020, comme indiqué ci-dessous:

- Le montant des amortissements doit être augmenté de 9606 € pour pouvoir amortir l'immobilisation N°D167 concernant des colonnes semi enterrées.
- Le montant des provisions pour les créances douteuses doit être diminué de 223,58 € pour arriver à un montant de 5 447.23 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 606,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 606,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	9 606,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	9 606,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	223,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	223,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-708 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	223,58 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	223,58 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 829,58 €	9 606,00 €	223,58 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	9 606,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	9 606,00 €	0,00 €
R-28188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 606,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 606,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	9 606,00 €	9 606,00 €
Total Général		-223,58 €		-223,58 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « Déchets » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Déchets »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21.Délibération 173/2020 Budget « Eau », décision modificative N°1

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif eau 2020, comme indiqué ci-dessous:

- Pour la mise à la réforme de biens qui n'ont pas été amortis, une opération d'ordre budgétaire est nécessaire pour les sortir de l'actif pour le montant de leur valeur nette comptable :

- en recette aux comptes 21755 et 217561 pour la somme de 4423,78 €
- en dépenses au compte 675 pour le même montant

- La provision pour créances douteuses aurait dû être de 4 995,82 €, Il manque donc 183.36 € à la prévision du BP 2020.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 423,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 423,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-875 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	4 423,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 423,78 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	183,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	183,36 €	0,00 €	0,00 €
R-7088 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183,36 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183,36 €
Total FONCTIONNEMENT	4 423,78 €	4 607,14 €	0,00 €	183,36 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	4 423,78 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	4 423,78 €	0,00 €
R-21755 : Outillage industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183,61 €
R-217561 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 240,17 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 423,78 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	4 423,78 €	4 423,78 €
Total Général		183,36 €		183,36 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « Eau » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Eau »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22.Délibération 174/2020 Cotisation EPAB 2020

Le Président propose aux membres du conseil de communauté de voter la cotisation 2020 au syndicat mixte Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB).

La participation demandée à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est la suivante :

	Collège des EPCI non producteurs d'eau potable	Collège des producteurs d'eau potable
Programmes d'actions	Montant de la cotisation pour 2020	Montant de la cotisation pour 2020
SAGE (coordination – mise en œuvre – frais structure)	13 100 €	6 500 €
Plan de Lutte contre les Algues Vertes PLAV (contrat de territoire 2017-2021)	11 250 €	0 €
Volet milieux aquatiques	950 €	0 €
Breizh bocage	5 000 €	1 950 €
INTERREG – prévention de la pollution plastique (<i>nouveau projet 2020</i>)	18 700 €	0 €
Total des contributions 2020	49 000 €	8 450 €

Pour information, la participation demandée au titre de l'année 2019 était de :

39 699.35 € pour le collège des EPCI et communes non producteurs-préleveurs d'eau potable et 10 097 € pour le collège des producteurs d'eau potable.

L'évolution à la hausse de la cotisation 2020 pour le 1^{er} collège est liée à l'engagement de l'EPAB dans un nouveau projet de 3 ans dédié à la prévention de la pollution plastique (exemples d'actions :

Organisation de ramassage / nettoyage de plages et bassins versants et caractérisation des déchets ramassés, actions pour augmenter la collecte de tri sur des zones sensibles, accompagnement et définition d'actions dans la filière agricole, création d'un filtre à ajouter en sortie d'eau de machine à laver pour récupérer les fibres textiles).

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent le montant de la cotisation au syndicat mixte Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB) au titre de l'année 2020,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration Générale » et au budget « Eau ».

23.Délibération 175/2020 Cotisation EPAGA 2020

Le Président propose aux membres du conseil de communauté de voter la cotisation 2020 à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA).

La participation demandée à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est de 26 521.77 € au titre de l'année 2020. Pour information le montant de la cotisation 2019 était de 27 566.48 €.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la cotisation à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) au titre de l'année 2020,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration Générale ».

24.Délibération 176/2020 Mise à jour des tarifs déchets

L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de notre collectivité arrive à quasi-saturation. Cependant, la Communauté de Communes, consciente du manque de moyens pour l'évacuation des déchets inertes des artisans du territoire, a décidé d'aménager sur l'ISDI du service déchets une zone de dépôt temporaire. Les déchets inertes déposés devront être préalablement triés par l'entreprise en quatre catégories afin qu'ils puissent être valorisés par la suite. Afin de permettre ces dépôts les entreprises devront signer une convention et un protocole de sécurité.

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer le tarif pour l'accès à l'installation de stockage des déchets inertes par les professionnels du territoire qui souhaitent signer une convention. Le tarif proposé par le Conseil d'exploitation « Déchets » permet de couvrir les frais engagés par la Communauté de Communes (évacuation et valorisation par un prestataire privé des déchets inertes, frais de gestion pour le service Déchets) : 11 € TTC / tonne pour les entreprises conventionnées.

Patrick BERTHELOT demande s'il y a une estimation de la capacité de ces stockages temporaires.

Mickaël KERNEIS répond qu'actuellement le stockage des déchets inertes est saturé, l'idée est de proposer une solution temporaire aux professionnels.

Marc PASQUALINI demande si la collectivité connaît les prix facturés par les professionnels à leurs clients pour cette évacuation des déchets.

Il lui est répondu que ce prix est le résultat d'une concertation avec les artisans du territoire.

Gaëlle VIGOUROUX déclare que les dépôts d'amiante restent à clarifier auprès des usagers.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rajout d'une ligne tarifaire dans la catégorie « Tarifs déchèterie – Professionnels » pour le dépôt de gravats sur l'I.S.D.I. pour les entreprises ayant signé une convention et un protocole de sécurité,
- Approuve la grille tarifaire modifiée en conséquence et annexée à la présente délibération.

25.Délibération 177/2020 Tarifs activités nautiques à partir de l'année scolaire 2020-2021

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa compétence « Actions à caractère scolaire », la Communauté de Communes participe au financement des activités nautiques. La participation financière concerne les activités nautiques scolaires sur le territoire communautaire pour les écoles primaires (CM1 et CM2), y compris le transport, et concerne également les activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et l'UGSEL.

Il convient de fixer les tarifs « activités nautiques » à partir de l'année scolaire 2020/2021.

Après consultation du bureau communautaire, réuni le 24 septembre 2020, le Président propose de maintenir les tarifs existants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs à partir de l'année scolaire 2020 / 2021 comme suit :
 - Pour les activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et de l'UGSEL :
 - 14.84 € TTC / ½ journée / élève pour les enfants des collèges du territoire
 - Pour les activités nautiques pour les élèves des écoles primaires (classe de CM1 – CM2), 12 séances maximum / élève :
 - Classe <= 24 élèves : 328 € TTC /séance
 - Classe >24 élèves : 428 € TTC /séance
 - Pour la découverte du milieu marin pour les élèves des écoles primaires (classe de CM1 – CM2), 3 séances maximum / élève :
 - 210 € TTC /séance

La Communauté de Communes prendra en charge les séances des élèves de CE2 dans une classe à multi-niveau, si le seuil des 24 élèves n'est pas dépassé. Dans le cas contraire, le reliquat sera à la charge de la commune.

26.Délibération 178/2020 Tarifs transports scolaires à partir de l'année scolaire 2020-2021

La Communauté de Communes a décidé d'assurer la gestion des circuits de transport scolaire des élèves de maternelle et primaire en tant qu'organisateur délégué dans le cadre d'une convention de délégation de compétence complète de la Région Bretagne et en partenariat avec les communes concernées (Telgruc-sur-mer et Camaret-sur-mer).

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs des transports à partir de l'année scolaire 2020/2021. La Région Bretagne a mis en place, pour la rentrée, une nouvelle tarification scolaire, uniformisée à l'échelle régionale. Après consultation du bureau communautaire, réuni le 24 septembre 2020, le Président propose de fixer les tarifs comme suit :

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant*	3 ^e enfant*	4 ^e enfant*
Elèves fréquentant l'établissement de secteur ou l'établissement le plus proche du domicile	120 €	120 €	50 €	Gratuit
Elèves résidant dans un rayon inférieur à 2 km de l'établissement	Non ayant droit scolaire			
<i>*Tarifs applicables également aux enfants dont le(s) frère(s)/sœur(s) emprunte(nt) un circuit géré par la Région Bretagne.</i>				

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixent les tarifs du transport à partir de l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves de maternelle et primaire empruntant les circuits de gestion communautaire comme proposés ci-dessus.

27.Délibération 179/2020 Tarifs piscine à partir de l'année scolaire 2020-2021

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la piscine Nautil'Ys à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Sur avis du bureau communautaire, réuni le 24 septembre 2020, Il propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2019-2020.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent la proposition du Président,
- décident de fixer les tarifs de la piscine Nautil'Ys à partir de l'année scolaire 2020-2021 tels que définis en annexe.

28.Délibération 180/2020 Budget « Eau » : Emprunts obligataires prescrits

Le Président informe le conseil de communauté que dans les écritures comptables du budget « Eau » figurent au compte « Reste à payer » (c/4671) des emprunts obligataires sur particuliers souscrits entre 1960 et 1979 à qui le versement des obligations n'a pas été réalisé (adresse inconnue malgré les recherches).

Ces emprunts sont, au 31 décembre 2019, d'un montant de 823.21 €.

La DGFIP prévoit que le versement des obligations (capital et intérêts) doit être réalisé à la recette des impôts (SIE actuellement) lorsque ces obligations sont atteintes par la prescription quinquennale.

Le remboursement à faire en 2020, pour un montant total de 472.58 €, correspond aux tirages faits en 1985 (60.98 €), en 1986 (30.49 €), en 1988 (304.89 €) et en 1989 (76.22 €).

Le décret des pièces justificatives du 20/01/2016 (rubrique 163) prévoit qu'une délibération soit votée pour permettre le versement de ces coupons prescrits à l'Etat.

Sur proposition du Président,

Les membres du Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent le versement de ces coupons prescrits à l'Etat,
- Autorisent le Président à signer le tableau joint en annexe valant ordre de paiement.

29.Délibération 181/2020 Réalisation d'un emprunt bancaire pour le financement des travaux du centre culturel

Le Président rappelle au Conseil de Communauté le projet de construction d'un centre culturel approuvé par délibérations de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime les 12 novembre 2018 et 16 décembre 2019. Un emprunt de 300 000 € est prévu au budget 2020 pour financer ce projet.

Le Conseil Départemental du Finistère nous a informés qu'il ne nous verserait, pour ce projet, que 315 939 € au lieu des 600 000 € espérés dans le cadre du contrat de territoire.

Par conséquent, il est proposé d'emprunter 600 000 € pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 août 2020 qui donne procuration au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts auprès de différents établissements bancaires, dans les limites prévues au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires,

Vu la proposition faite par la Banque Postale,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Décide de solliciter la Banque Postale pour un emprunt d'un montant de 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.51 %
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/10/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Amortissement : constant
 - Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Autorise le Président à signer les contrats réglant les conditions du prêt et les demandes de réalisation de fonds, ainsi que toute autre pièce relative à cette opération.

Le Président clôt la séance à 20 heures.
